



1^{re} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de janvier à quinze heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/01/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence), Messieurs François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Francette JACQUES,
Monsieur Jean-Claude MAES

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS

POUVOIR : Monsieur Jean- Claude MAES à monsieur Jacques MALADIN

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Maguy FUMONT-SAMSON

DELIBERATION n°2024-01-24/ 04 : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERT AU BUDGET PRIMITIF DES L'EXERCICE 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023-05-12/02 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023 : Budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n°2024-01-24/02 relative à la communication de l'avis n° 2023-0070 de la Chambre Régionale des Comptes concernant le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 et l'arrêté préfectoral n°971-2023-12-29-00003-SG/DCL/SLAC/BFL du 29/12/2023 portant règlement du budget primitif de la CCMG,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités, et dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, certaines opérations inscrites au BP 2023 concernant l'Eau Potable, l'assainissement, des travaux sur le port ainsi que sur le budget SPANC feront l'objet de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite des 25% par chapitres budgétaires conformément à la ventilation suivante :

CHAPITRES	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée en 2024
Budget Général		
Chapitre 20	177 861,50	44 465,37
Chapitre 204		
Chapitre 21	1 290 622,02	322 655,50
Opérations d'équipement	4 395 283,00	1 098 820,75
TOTAL		1 465 941,62
Budget EAP (eau potable)		
Chapitre 20	187 865,00	46 966,25
Chapitre 21	829 454,12	207 363,53
Chapitre 23	520 149,00	130 037,25
Opérations d'équipement	5 444 168,51	1 361 042,13
TOTAL		1 745 409,16
Budget Assainissement		
Chapitre 20	50 398,25	12 599,56
Chapitre 21	2 000,00	500,00
Opération d'Equipement	1 891 032,44	472 758,11
TOTAL		485 857,67
Budget Ports		
Chapitre 20	65 000,00	16 250,00
Chapitre 21	79 500,00	19 875,00
Chapitre 23	215 747,45	53 936,86
Opérations d'Equipement	578 547,76	144 636,94
TOTAL		234 698,80
Budget SPANC		
Chapitre 20	24 502,92	6 125,73
Chapitre 21		
TOTAL		6 125,73
TOTAL CONSOLIDE		3 938 032,48

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention:

Décide

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la Présidente à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement à concurrence de 25 % des sommes inscrites dans chaque chapitre des crédits ouverts dans la section investissement du budget principal et de chaque budget annexe de l'année 2023,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

29 JAN. 2024

- l'affichage le

29 JAN. 2024

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ET

